

09 JUIL. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ENTREPRISE FAUCHEUX

25 bis avenue de Laon

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019

Votre correspondant : Loïc MICHEL

police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

02870 CREPY

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°38 rue Saint-Jean à LAON, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **96,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



le Maire,
Eric DELHAYE

ARRETE DU 5 JUILLET 2019

portant autorisation à l'entreprise FAUCHEUX de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 38 rue Saint-Jean, du 15 au 19 juillet 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise FAUCHEUX – 25 bis avenue de Laon – 02870 CREPY, de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 38 rue Saint-Jean, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FAUCHEUX est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°38 rue Saint-Jean et de stationner un véhicule de chantier en face du n°38 rue Saint-Jean, du lundi 15 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement de véhicule chantier : 60,00 € x 1 semaine x 1 véhicule	60,00 €
Échafaudage : 9 m² x 4,00 € x 1 semaine	36,00 €
TOTAL :	96,00 €

ARRETE à la somme de : **QUATRE VINGT SEIZE EUROS**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

 *Eric Delhay*
le Maire,
Eric DELHAYE